



# COUP D'OEIL

de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté

Numéro 7, décembre 2021

## Comment surmonter les lacunes nuisant à la participation des jeunes en protection de la jeunesse ?

**BIEN QUE LA PARTICIPATION DES JEUNES SUIVIS EN PROTECTION DE LA JEUNESSE SOIT UN DROIT AU QUÉBEC, ON OBSERVE PLUSIEURS BARRIÈRES À CETTE PARTICIPATION, DONT LE MANQUE DE CONNAISSANCES QU'ONT LES JEUNES DE LEURS DROITS.**

Dans le cadre d'un projet de recherche sur l'accès à la justice des jeunes, Bardaxoglou, Fau, Campbell, et Van Praagh (2020) ont organisé une table ronde réunissant plusieurs acteur.trice.s gravitant autour de la protection de la jeunesse dont des intervenantes sociales, des juges, un avocat de l'aide juridique et une jeune anciennement placée en centre jeunesse. Le but de cette table interdisciplinaire était de réfléchir à la participation des jeunes dans le système québécois de protection de la jeunesse. Les grandes observations qui en ressortent sont d'une part les lacunes nuisant à la participation des jeunes et, d'autre part, les enseignements à partager afin de surmonter ces lacunes.

### Lacunes nuisant à la participation des jeunes

Bien que la participation des jeunes soit un droit en vertu de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et du Code civil du Québec, les acteur.trice.s consulté.e.s s'entendent pour dire qu'en pratique, il existe encore aujourd'hui plusieurs barrières à la participation. Trois lacunes principales ont été identifiées lors de la table ronde et appuyées par les écrits.

Premièrement, les jeunes suivi.e.s en protection de la jeunesse manquent d'information pour bien comprendre leurs droits et être en mesure de les revendiquer. Les participant.e.s à la table ronde s'entendent sur le fait que l'école représente un environnement idéal pour renseigner l'ensemble des jeunes sur leurs droits. Toutefois, cela nécessiterait une formation des acteur.trice.s du milieu scolaire en la matière. Plus spécifiquement au contexte de la protection de la jeunesse, le développement de matériel informatif adapté est proposé, par exemple l'ajout d'un volet juridique dans le code de vie remis aux jeunes arrivant en centre jeunesse.

Deuxièmement, les participant.e.s soulignent le manque de formation des intervenant.e.s en lien avec le système de justice, afin de les préparer adéquatement à ce volet important de leur travail. Actuellement, il y aurait une disparité dans la formation initiale des intervenant.e.s selon le programme suivi. Les participant.e.s vont même jusqu'à affirmer que ce manque de formation, combiné à diverses contraintes actuelles du système de protection de la jeunesse, contribue à limiter l'application du droit à la participation des jeunes.



Troisièmement, les participant.e.s ont aussi mis en lumière le manque de formation des juristes œuvrant en protection de la jeunesse. Puisqu'il revient aux avocat.e.s d'évaluer le niveau de maturité de leurs jeunes client.e.s, afin de bien les représenter, ceux-ci ont besoin d'être adéquatement outillé.e.s au plan clinique et social, ce qui n'est pas le cas actuellement. En contrepartie, les juges de la chambre de la jeunesse auraient quant à eux.elles accès à des formations sur comment parler et écouter les enfants ainsi que sur les particularités du témoignage de l'enfant.

## Enseignements à partager

Les enseignements qui ressortent des discussions entre les acteur.trice.s de la table ronde convergent vers l'idée d'une collaboration renforcée à différents niveaux : (1) entre les travailleurs.ses sociaux et les intervenant.e.s juridiques, (2) entre les intervenants sociojudiciaires et les jeunes et (3) entre les jeunes eux-mêmes.

Les travailleurs.ses sociaux.les et les intervenant.e.s juridiques ont souvent à collaborer en contexte de protection de la jeunesse, compte tenu de la forte proportion de dossiers judiciairisés. Malgré leur rôle complémentaire, des tensions peuvent exister entre ces deux professions, notamment à cause de l'interprétation différente qui est faite de la notion d'intérêt de l'enfant. Si chacun connaissait mieux le rôle et les balises de la profession de l'autre, la collaboration en serait optimisée. Cette collaboration optimisée profiterait à la prise en charge de l'enfant, favorisant une meilleure adhésion de la famille aux mesures de protection imposées.

Les auteures affirment qu'il serait judicieux d'inclure les jeunes dans le processus d'apprentissage des différents acteurs qui gravitent autour d'eux en contexte de protection de la jeunesse. Les jeunes sont à même de donner leur avis sur le système de protection et pour suggérer des améliorations en fonction de leurs expériences dans ce système. Elles stipulent qu'une telle démarche serait bénéfique non seulement pour les acteur.trice.s sociojudiciaires, mais aussi pour tous les

enfants et les jeunes dont la situation est prise en charge en protection de la jeunesse.

Le partage entre les jeunes est aussi à encourager au sein du système de protection de la jeunesse. Que ce soit sous la forme de thérapies de groupe, de programmes de mentorat ou de forums jeunesse, cette entraide par les pairs aurait de nombreux avantages tels que favoriser le sentiment de confiance, et le développement de relations respectueuses et égalitaires entre les jeunes. À ce titre, les auteurs présentent quelques initiatives d'entraide entre jeunes dont C.A.R.E. Jeunesse, un organisme fondé au Québec par d'anciens jeunes placés et dont le but est d'offrir « des opportunités de promotion des besoins et des droits des jeunes placés, d'éducation et d'autonomisation ».

## *Il serait judicieux d'inclure les jeunes dans le processus d'apprentissage des différents acteurs qui gravitent autour d'eux.*

En conclusion, les participant.e.s ont été unanimes sur le fait que la protection de la jeunesse bénéficierait de la mise en place d'espaces similaires à cette table ronde afin de favoriser les échanges et la discussion entre les acteur.trice.s de toute les disciplines, dans le respect mutuel.

**Source :** Bardaxoglou, S., Fau, V., Campbell, A. et Van Praagh, S. (2020). Au cœur de l'accès à la justice des jeunes en protection de la jeunesse : Des acteurs discutent. *Service social*, 66(1), 81–98.

**Rédigé par :** Isabelle-Ann Leclair Mallette

**Citation suggérée :** LECLAIR MALLETTE, I.A, (2021) Comment surmonter les lacunes nuisant à la participation des jeunes en protection de la jeunesse? Coup d'œil de l'IUJD, Article synthèse n: 7. Montréal: IUJD, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-  
de-l'Île-de-Montréal**

**Québec** 

L'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal repère, vulgarise et diffuse des outils ou de la documentation sur les jeunes en difficulté.